

ASSEMBLÉE NATIONALE
24 janvier 2020

PROTECTION DES VICTIMES DE VIOLENCES CONJUGALES - (N° 2587)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 122

présenté par
Mme Couillard

ARTICLE 4

À l'alinéa 6, après le mot :

« alinéa, »,

insérer les mots :

« après le mot : « médiation », il est inséré le signe : « , » et »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination légistique.